



NOTICE A L'ATTENTION DES ORTHOPHONISTES POUR LES CAS DE PRISES EN CHARGE CONJOINTES AVEC UN CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

A partir du 1er mai 2026, de nouvelles règles administratives s'appliquent pour les suivis de patients conjointement pris en charge en CMP et en orthophonie libérale. Une dérogation permet la poursuite du financement des soins orthophoniques en libéral par l'Assurance Maladie ([article R.162-31-8 du CSS](#)).

La CNAM a édité un guide pratique à l'attention des CMP. Voici une synthèse préparée par la Commission Exercice Libéral de la FOF, s'adressant aux orthophonistes.

1. A l'appel du patient, l'orthophoniste **demande une prescription médicale du médecin de la structure**. Deux formulations sont possibles: « bilan d'investigation » (suivi d'une prescription de séances si besoin) ou « bilan et rééducation si nécessaire ».
2. Une fois le bilan effectué, l'orthophoniste informe le CMP que **le médecin doit établir une DAP à telle date pour tel motif** (cf. NGAP). Ledit médecin adresse ladite DAP à la caisse de rattachement du patient (en prévenant l'orthophoniste de la date d'envoi). L'orthophoniste attend 15 jours avant de commencer la prise en charge.
3. Si un **renouvellement** est nécessaire à l'issue des 30 ou 50 premières séances (selon la cotation), l'orthophoniste informe le CMP qui doit envoyer une nouvelle DAP à la caisse.
Si à l'issue de ces 50 ou 100 séances, il est nécessaire de poursuivre les soins orthophoniques, l'orthophoniste demande au médecin du CMP une ordonnance pour un « bilan de renouvellement ». Le processus complet recommence comme au début de la prise en charge conjointe (retour au point 2).
Rappel : pour les patients dont la cotation est égale ou supérieure à 13.8, il faut envoyer au médecin prescripteur une note d'évolution entre les 2 séries de 50 séances liées à une même ordonnance.
4. Pour les patients suivis en Hôpital de Jour, le processus est le même mais la séance orthophonique ne doit pas se dérouler le jour de « l'hospitalisation ».

Bon courage pour ce nouveau périple administratif !

Pour toute question, vous pouvez contacter la commission Exercice Libéral de la FOF, en appelant le mardi de 12h à 13h au 03.88.35.90.52, ou en écrivant par mail à l'adresse fof.commexerciceliberal@gmail.com.

(Avril 2026)